



Edition 2023 - RÈGLEMENT

ART 1 - TYPE DE MANIFESTATION - PARCOURS

Courses et randonnées pédestres

- Course pédestre de 8 et 15km, à allure libre sur un circuit relativement plat (90% chemins et 10% routes),
- Initiation à la course pour les moins de 10 ans « les P'tits Galopins ».
- Randonnée pédestre de 8 et 12 km (80% chemins).

ART 2 - DATE, HEURE ET LIEU

Samedi 1er juillet 2023 - Ecole élémentaire de Mionnay, place de la mairie.

L'heure de départ des courses 8 et 15 km est fixée à 19h.

Course de 15 kms - barrière horaire de 1h05 au 8^{ème} km.

Parcours des P'tits Galopins 500 m : 18h00.

Marcheurs, départ libre entre 18h00 et 19h00.

ART 3 - PARKING - VESTIAIRES - TOILETTES

Possibilité de stationnement, sur les zones réservées à la manifestation. Des toilettes seront à votre disposition à l'école élémentaire de Mionnay. Aucune douche ne sera disponible. Un service de vestiaire gratuit sera proposé aux coureurs à l'école élémentaire.

ART 4 - PARTICIPATION

- Course Pédestre

8 et 15 km : ouvertes aux cadets, juniors, espoirs, seniors, masters, hommes et femmes, licenciés ou non.

Le coureur s'engage à suivre le parcours balisé. En cas d'abandon, le dossard remis avant la course devra être rendu au point d'accueil des coureurs.

Tout accompagnateur (à bicyclette, roller, ...) est interdit, sous peine de disqualification du coureur.

- Rando pédestre ouverte à tout marcheur apte à la pratique de la randonnée. Ravitaillement sur le parcours et à l'arrivée. Les participants s'engagent à respecter l'environnement et ne pas jeter de déchet en dehors des bacs prévus à cet effet. Chaque randonneur devra posséder son propre gobelet (pas de verre fourni au ravitaillement).

ART 5 - INSCRIPTIONS / RETRAIT DES DOSSARDS / TARIFS

Coureurs : Les inscriptions sont possibles jusqu'au **jeudi 29 Juin 2023** à minuit (dans la limite des places disponibles)

- Soit (modalité à privilégier), par voie électronique, sur les sites « <https://lagalopain.fr/> » et « sport-up.fr ».
- Soit par retour du bulletin d'inscription, téléchargeable sur <https://lagalopain.fr> adressé à : « **La Galop'Ain - Fabrice Mihanar - 1 clos du cerisier- 01390 Mionnay** ».

accompagnées des documents suivants :

Pour tous les coureurs :

*du règlement par chèque, libellé à l'ordre de « ASC Mionnay » et, conformément à l'article L 231-3 du code du sport,

*du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course

Documents additionnels à fournir pour certaines catégories de coureurs :

*pour les concurrents licenciés FFA, de la copie de leur licence sportive (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé Running) : d'un bulletin d'inscription avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours).

*Pour les mineurs, une autorisation parentale sera fournie en plus des documents énoncés ci-dessus.

Inscription sur place conditionnée aux mesures sanitaires en vigueur le jour de la course - l'inscription anticipée est recommandée.

Le retrait des dossards se fera sur place (école élémentaire de Mionnay) le jour de la course de 16h30 à 18h15, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur le cas échéant.

Sous peine de disqualification, les dossards seront portés sur la poitrine de manière intégralement lisible. Aucune épingle ne sera fournie. Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve. Les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sans dossard (ou dossard non lisible) ne seront pas classés.

NB : *Aucun dossard ne sera distribué en l'absence de licence ou certificat médical à jour. Les documents fournis ne seront pas restitués (faire copie).*

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour motif personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Marcheurs : Les inscriptions sont possibles jusqu'au jeudi 29 Juin 2023 à minuit (dans la limite des places disponibles)

- Soit (modalité à privilégier), par voie électronique, sur les sites « <https://lagalopain.fr/> » et « sport-up.fr ».
- Soit par retour du bulletin d'inscription, téléchargeable sur https://lagalopain.fr adressé à : « La Galop'Ain - Fabrice Mihanar - 1 clos du cerisier- 01390 Mionnay ».

Les inscriptions sont limitées à 250 participants sur la manifestation.

Inscription sur place conditionnée aux mesures sanitaires en vigueur le jour de la course et à la disponibilité de places - **l'inscription anticipée reste recommandée.**

Tarifs des Engagements :

- ✓ Coureurs :
 - Parcours 8 km : 9 € - 15 kms : 13 €. Majoration le jour J : 2 euros.
 - P'tits Galopins gratuite.
- ✓ Marcheurs : Parcours 8 km = 6 € ; 12 km = 8 € (gratuit jusqu'à 10 ans).

ART 6 - MODIFICATION - ANNULATION

En cas de conditions climatiques extrêmes ou toute autre circonstance pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera effectué.

ART 7 - CLASSEMENT

Coureurs :

Le chronométrage est effectué par un prestataire utilisant un système de chronométrage électronique qui est initialisé automatiquement au passage du coureur sur la ligne de départ. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne peut être classé à l'arrivée.

Un classement général et un classement par catégorie seront établis.

Récompenses	15 km	8km
Trois premiers au scratch : homme et femme	x	x
1 mionnaisan : homme et femme	x	x
Challenge « Cathy Dubois » remis au club participant en plus grand nombre		X
Le plus âgé : homme et femme		X
Le plus jeune (hors « P'tits Galopins »): homme et femme		X

- Challenge famille : récompense à la tribu ou famille la plus nombreuse sur l'ensemble des courses, marches et initiation enfant.
- Un cadeau offert à tous les coureurs.

Marcheurs et parcours des P'tits Galopins : Aucun classement ne sera fait à l'arrivée.

ART 8 - RAVITAILLEMENTS

Pour les coureurs 8 et 15 km : 1 ou 2 ravitaillements légers principalement liquides, dans le gobelet du coureur, servis individuellement par les bénévoles

Pour les marcheurs : 1 à 2 ravitaillements selon parcours.

Pour tous, ravitaillement solide et liquide à l'arrivée, servi individuellement par les bénévoles.

ART 9 - ASSURANCE et RESPONSABILITE

L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37). Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants (coureurs et marcheurs) de prendre une assurance responsabilité civile et individuelle. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ou en cas de vol. Les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs, quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Le parcours enfants, « les P'tits Galopins » s'effectue sans esprit de compétition, en courant ou en marchant et sous l'entière responsabilité de leurs parents.

ART 10 - SECURITE et ASSISTANCE MEDICALE

Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours par des signaleurs. Toutefois il incombe à chaque participant de respecter le code de la route.

L'assistance médicale est assurée par un groupe de secouristes et un médecin qui pourront mettre hors course tout participant dont la santé leur semble compromise.

Chaque participant se doit de signaler à l'assistance médicale ou aux signaleurs, un coureur ou marcheur en détresse.

Selon la situation sanitaire au jour de l'évènement, des mesures particulières pourront s'appliquer. Leur détail sera alors précisé par affichage et information orale sur place.

ART 11 - SANCTIONS

Les courses et randonnée de **La Galop'Ain** s'inscrivent dans le cadre du respect de l'homme avec la nature, que ce soit sur les chemins parcourus ou leurs environnements proches. Tout participant surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, à piétiner des zones protégées ou faisant preuve d'un comportement anti sportif ou irrespectueux fera l'objet d'une disqualification immédiate et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

ART 12 - DROIT A L'IMAGE et à LA PUBLICATION.

Par son inscription, tout participant donne à l'organisateur l'ASC Mionnay, pouvoir tacite à utiliser sans limitation de durée toutes les photos ou vidéos ou images concernant la manifestation du 1er juillet 2023, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours. L'organisation informe les participants que leurs coordonnées pourront être conservées et utilisées exclusivement à des fins de communication sur la manifestation La Galop'Ain. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », tout inscrit peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisateur aux coordonnées figurant sur le bulletin d'inscription.

ART 13 - La participation à la Galop'Ain implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.